

Bureau Veritas Exploitation SAS

MARCQ-EN-BAROEUL
299 rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : laurent.podevin@bureauveritas.com

**A l'attention de UNION GROUPEMENTS D
ACHATS PUBLICS**

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
Place de Verdun
59000 LILLE

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur non soumis au marquage CE



Intervention du 18/04/2024

Coordonnées du site :

Nom du site : IVS - Université de Lille - Campus
Eurasante
Latitude : 50.6122
Longitude : 3.037



Lieu d'intervention : Chirurgie Dentaire
Place de Verdun
59000 LILLE

Numéro d'affaire : 17775354

Référence du rapport : 17775354/52.1.2.R

Rédigé le : 29/04/2024

Par : Laurent PODEVIN

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseurs, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R.134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession constitués le cas échéant du registre de sécurité de l'établissement et/ou du livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M. Picavet Eric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

NON CE : 1

 Fiche n° 1 :

Type: Electrique n°interne: JZB44

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Fiche N° 1 : NON CE

Type : Electrique

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : JZB44

	Type : Electrique Nature : NON CE	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation :	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. Nicolas Mallet (technicien Otis)

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Date d'actualisation de l'étude : 18/04/2024

Accès et cheminement

Risque(s) : Sans risque particulier

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : Absence de protection des parties tournantes (Ecrasement - Cisaillement), Présence de res-saut ou marche (Chute plain-pied), Hauteur de travail inférieure à 1,80 m (Heurt), Espace de cir-culation inférieur à 0,50 m (Enfermement - Ecrasement - Cisaillement)

Toit de cabine

Risque(s) : Sans risque particulier

Gaine (portes et portillons de visite ou de secours)

Risque(s) : Sans risque particulier

Cuvette

Risque(s) : Absence de pêne carré (Enfermement)

Portes palières

Risque(s) : Sans risque particulier

Caractéristiques

Caractéristiques de l'établissement

Origine du classement : Mentionné sur le registre de sécurité

Activité : Faculté

Type d'établissement

Type d'établissement : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : Ascenseur

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : JZB44

Marquage CE : NON

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Haute Autre accès à la machinerie : Echelle	Accès à la machinerie : Trappe Accès à la cuvette : Porte palière et échelle
--	---

Entraînement

Entraînement électrique : à adhérence	Autre entraînement électrique : variation continue de vitesse
--	--

Caractéristiques génériques

Nombre de niveau : 5 Charge (kg) : 450 Vitesse (m/s) : 0.63	Nombre de services : 1 Nombre de personnes : 6
--	---

Suspentes

Suspentes : Câble(s) Diamètre/Pas (mm) : 10.0	Nombre : 3
--	-------------------

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouvertures latérales	Portes palières : automatiques à ouvertures latérales
---	--

Documents mis a notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présenté : Non

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui	Etat : Incomplet
-----------------------	-------------------------

Carnet d'entretien

Présenté : Oui

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de vérification après travaux

Présenté : Non

Rapport de controle technique suivant r.134-11

Présenté : Oui	Réalisé par : Socotec
-----------------------	------------------------------

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : JZB44

Situation de l'installation par rapport à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.134-3 à R. 134-5 du CCH pour les ascenseurs installés avant le 27 Août 2000.		Statut
I) Avant le 31 décembre 2010		
1. Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.		Installé(s)
2. Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palière, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes.		Non applicable(s)
3. Dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture.		Installé(s)
4. Clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de portes palières.		Installé(s)
5. Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente.		Installé(s)
6. Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.		Installé(s)
7. Commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette.		Installé(s)
8. Dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.		Installé(s)
9. Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique de la gaine et de la cuvette ainsi que des portes de secours, avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de l'ouverture de ces portes et portillons par les personnels d'intervention.		Non applicable(s)
II) Avant le 3 ^{er} juillet 2014		
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public avant le 01/01/1983, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.		Installé(s)
2. Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention et un éclairage de secours en cabine.		Installé(s)
3. Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage.		Non applicable(s)
4. Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine.		Non applicable(s)
5. Une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant.		Installé(s)
6. Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, câbles ou courroies.		Installé(s)
7. Un éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.		Installé(s)
III) Avant le 3 ^{er} juillet 2018		
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public après le 31/12/1982, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.		Non applicable(s)

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation est réalisée correctement.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuée : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné. Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis a notre disposition par le propriétaire		2.	Cuvette	
B.1	Etude de sécurité	S	2.1	Etat général	S
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	2.2	Dispositif d'arrêt	S
B.3	Carnet d'entretien	S	2.3	Dispositif de demande de secours	S
B.4	Registre de sécurité	S	2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	2.5	Amortisseurs, socles, butées	S
B.6	Rapport de controle technique suivant R.134-11	S	2.6	Eclairage	S
1.	Gaine		3.	Guidages	
1.1	Parois de protection	S	3.1	Eléments de guidage	S
1.3	Garde-pieds, seuils	NS	4.	Equipement des paliers	
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
1.5	Eclairage	S	4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	S
			4.4	Organes de commande avec voyant	S

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
5.	Portes palières		10.	Contrepoids - organes de compensation	
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	S	10.1	Eléments constitutifs du contrepoids	S
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.	Dispositif de sécurité	
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	S
6.	Organes de suspension		11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée	NS
6.1	Caractéristiques	S	11.8	Organe de liaison (position cabine)	S
6.2	Etat général	S	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
6.3	Attaches	S	11.10	Limiteur de course inspection	S
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	S	12.	Locaux de la machine et des poulies	
6.6	Affichage	S	12.1	Accès aux locaux	S
7.	Cabine		12.2	Sol	S
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S	12.3	Accès intérieur(s) au local machine	S
7.3	Face(s) de service (jeux)	S	12.4	Interrupteur force motrice	S
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	S	12.5	Eclairage normal et de secours	S
7.6	Dispositif de verrouillage	S	13.	Machine	
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S	13.1	Mécanismes	S
7.8	Eclairage normal	S	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S
7.9	Ventilation	S	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	S
7.10	Affichage	S	13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S
7.11	Eclairage de secours	S	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
7.12	Garde pieds	S	14.	Electricite de l'ensemble de l'installation	
8.	Organes de commande en cabine		14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
8.1	Organe de commande	S	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	S
8.3	Bouton de réouverture des portes	S	14.3	Protection contre les contacts directs	S
8.4	Dispositif de demande de secours	S	15.	Conformité de l'installation R.134-3 à R.134-5	
9.	Toit de cabine		17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S			
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S			
9.3	Balustrade	S			
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S			

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7